Image not found or type unknown

Je suis né en France son papier é mon fils né en France

Par **mohamed2005**, le **11/06/2015** à **22:17**

je suis de nationalité tunisien agé de 27 ans né en france mais j ai quitté la france a l'age de 4 ans avec mes parents en tunisie .je suis retourné en france cet année (mars 2015) avec ma femme avec des visas touristiques et maintenant nous sommes dans une situation irriguliere car nous avons depassé le delait de visas
nous avons un bébé qui est né en france sa fé 5 jour .je voudrais savoir comment j fait la nationalité de mon fils ?
et pour moi é ma femme comment en fait pour avoir un titre de sejour é sa prend combien de temp ?

Merci d'avance.

Par **mohamed2005**, le **12/06/2015** à **18:02**

bonjour personne ne sais rien ??

Par **domat**, le **12/06/2015** à **19:54**

bjr,
pour votre enfant né en france, vous pouvez consulter ce lien:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F295.xhtml

vous constaterez que vous pouvez demander la nationalité française pour votre enfant à partir de ces 13 ans.

que votre enfant soit né en france et soit pour l'instant de nationalité tunisienne ne donne pas droit automatiquement à un titre de séjour pour les parents étrangers.

renseignez-vous auprès de votre préfecture ou d'associations d'aide aux étrangers.

cdt

Par **mohamed2005**, le **12/06/2015** à **21:32**

bonsoir,

mémé moi je suis né en france alors mon fils il a pa le droit de nationalité française ?? meme double droit de sol

je un ami il ma dit que moi je suis né en france é mon fils aussi mon fils il a la nationalité française

bon dommage

Par **mohamed2005**, le **12/06/2015** à **21:41**

sa ecri dans le site :

À noter : si l'un des 2 parents est étranger mais est né en France, l'enfant sera français de naissance. normalement c mon cas nn ?

Par **fabrice58**, le **12/06/2015** à **22:28**

Vous vous êtes vous même mis hors la loi en restant en france après l'expiration de votre visa.

Le fait de naître en france ne donne pas automatiquement la nationalité française, ce serait trop facile. Vous n'avez vous même jamais été français, votre enfant ne vous donne donc aucun droit puisqu'il est tunisien, comme vous.

Par **mohamed2005**, le **12/06/2015** à **23:01**

je trouve sa dans site : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3068.xhtml

S'il est né en France
Un enfant né en France, est français de naissance seulement s'il se trouve dans l'un des cas suivants :

Au moins l'un de ses parents (quelle que soit sa nationalité) est né en France.

Au moins l'un de ses parents est français au moment de sa naissance.

Au moins l'un de ses parents est né en Algérie avant le 3 juillet 1962

Si ses deux parents sont étrangers, l'enfant né en France pourra devenir Français à partir de

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

13 ans sous certaines conditions.

Au moins l'un de ses parents (quelle que soit sa nationalité) est né en France. sa sa applique pour mon fils nn

je suis né en france é mon fils né en france

Par **domat**, le **13/06/2015** à **09:40**

effectivement, je n'avais pas noté que vous étiez né en france.
selon l'article 19-3, est français, l'enfant né en france, lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né.

Par **mohamed2005**, le **13/06/2015** à **10:05**

Bonjour domat,

pour la nationalité de mon fils comment je le fait ?

pour moi et ma femme comment en fait un titre de séjour ?

Par **mohamed2005**, le **02/07/2015** à **16:44**

pourquoi personne me di je fait quoi stp

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés